



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-135

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2024**

Date d'affichage : **19 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA POURSUITE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LES TRAVAUX DU CHALET DE RESTAURATION D'ESE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion des marchés publics et à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le contrat de MOE signé en date du avec la SASU ETBS Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en sécurité du chalet de restauration d'Ese ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la SASU ETBS Ingénierie, en date du 18 novembre 2024, informant de sa demande de résiliation de sa mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu la réunion de travail du 4 décembre 2024, organisée à Bastelicaccia afin de définir les modalités de résiliation ou de poursuite des missions de maîtrise d'œuvre ;

Vu le courriel de la SASU ETBS Ingénierie en date du 9/12/2024,

Considérant la nécessité impérieuse d'assurer l'avancement des travaux pour permettre la réouverture du chalet de restauration d'Ese avant la fin du mois de décembre 2024 ;

Considérant la proposition de la SASU ETBS Ingénierie, formulée lors de la réunion du 4 décembre 2024, visant à poursuivre sa mission de maîtrise d'œuvre selon un protocole d'accord « en mode dégradé » afin de minimiser les impacts sur le chantier ;

Considérant l'acceptation par la SASU ETBS Ingénierie des ajustements spécifiques limitant son intervention sur site, tout en maintenant un suivi administratif et technique du chantier à distance, en collaboration avec le bureau de contrôle Qualiconsult ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE



-D'approuver le protocole d'accord proposé par la SASU ETBS Ingénierie pour la poursuite de sa mission de maîtrise d'œuvre en mode dégradé, comprenant les dispositions suivantes :

-Les visites sur site seront réalisées par le Président et le bureau de contrôle, qui fourniront à la SASU ETBS Ingénierie les rapports d'avancement et les informations relatives à la conformité des ouvrages.

-La SASU ETBS Ingénierie se limitera à un suivi administratif des travaux, notamment à la validation des situations et à la coordination à distance des interventions des entreprises.

-La rédaction des comptes rendus, des procès-verbaux de réception (EXE4, EXE6, EXE8) et des documents nécessaires à la clôture du chantier sera effectuée par la SASU ETBS Ingénierie, sur la base des éléments transmis par le bureau de contrôle technique.

-Les services de la communauté de communes, réputés non-sachants ne pourront en aucun cas apporter un avis ou une expertise sur le suivi technique du chantier.

-D'autoriser le Président de la Communauté à signer le protocole d'accord avec la SASU ETBS Ingénierie, tel que présenté.

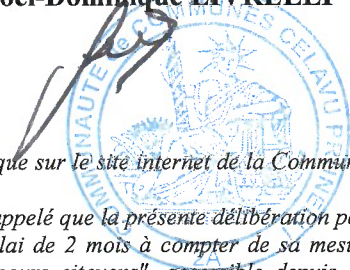
-De mandater le Président pour assurer la coordination avec la SASU ETBS Ingénierie et le bureau de contrôle dans le cadre de l'exécution de ce protocole.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr